

PROCES - VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 31 mars 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 31 mars à dix-neuf heures trente, le Conseil municipal, régulièrement convoqué le 18 mars, s'est réuni en séance publique à la Mairie sous la présidence de Mme Sylvie LOPEZ.

Mmes Ghislaine CRAYSSAC, Régine DE RODAT, Françoise GALEOTE, Danièle KAYA-VAUR, Sylvie LOPEZ, Valérie MARJAC, Magali POQUET, Francine TEISSIER.

Mrs Sébastien FABRE, Marc HENRY-VIEL, Pierre MALGOUYRES, Michel PELLETIER, Pascal PRINGAULT, Dominique ROMULUS, Edmond ROUTABOUL, Maurice TEULIER.

Absents-excusés :

Mme Karine MINIC représentée par M Pascal PRINGAULT

Mme Francine TEISSIER représentée par Mme Danièle KAYA-VAUR

M Jean GARGUILLO représenté par Mme Sylvie LOPEZ

Mme Huguette THERON-CANUT représentée par Mme Régine DE RODAT

Absents :

Mme Sandrine AUBRY

M Yohan ENCAUSSE

M Stéphane SANSAC

Mme Kedna THOMAS

Secrétaire de séance : M Maurice TEULIER

Le quorum étant atteint, Madame le Maire déclare la séance du conseil municipal ouverte à 19h30.

1. Désignation du secrétaire de séance

Conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal doit désigner parmi ses membres le secrétaire de séance. Ce dernier est chargé de la rédaction du procès-verbal de la séance du conseil municipal.

M. Maurice TEULIER est désigné secrétaire de séance.

2. Adoption du Procès-Verbal du conseil municipal du 10 mars 2025

Le procès-verbal du conseil municipal du 10 mars 2025 a été adopté à l'unanimité.

**Délibération n°
DL20250401**

SUBVENTION AU C.C.A.S. POUR 2025

Madame le Maire, rapporteur, indique aux membres du Conseil municipal qu'il convient de fixer le montant de la subvention à allouer pour le fonctionnement du Centre Communal d'Action Sociale d'Olemps pour l'exercice 2025.

En fonction du projet de budget établi par le Conseil d'Administration du C.C.A.S., une subvention communale de 1.500,00 € est nécessaire pour équilibrer le budget Primitif 2025.

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur le versement d'une subvention de 1.500,00 € au profit du Centre Communal d'Action Sociale pour l'exercice 2025.

Madame Danièle KAYA-VAUR, rapporteur, expose aux membres du Conseil municipal qu'il y a lieu d'attribuer la subvention 2025 à l'association les Francas de Rodez. Cette association gère l'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) « la Petite Récréée d'Olemps » les mercredis toute la journée et durant les petites vacances scolaires (sauf vacances de Noël). Désormais il est également proposé de confier l'ALSH aux Francas de Rodez pendant les vacances scolaires d'été.

Le montant demandé par les Francas est de 36 000,00€ pour l'année 2025. Ce montant fera l'objet d'une éventuelle révision selon le résultat de l'exercice N-1 (excédent ou déficit constaté au moment du compte de résultat produit et fourni au 30/06 de l'année N), déclaré à la CAF de l'Aveyron.

La subvention totale dépassant 23.000,00 €, la signature d'une convention d'objectifs est nécessaire, conformément aux dispositions de l'article 10 de la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

Où l'exposé de Mme Danièle KAYA-VAUR, rapporteur, le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- **De valider** le versement d'une subvention de principe à hauteur de 36 000,00€ qui fera ensuite l'objet d'une éventuelle révision selon le résultat de l'exercice N-1 tel que précisé dans la convention ci-jointe à la présente délibération ;
- **D'autoriser** Madame le Maire à signer la convention d'objectifs 2025 avec l'association les Francas de Rodez ;
- **D'adopter** à l'unanimité.

Monsieur Pierre MALGOUYRES expose aux membres du Conseil municipal qu'il y a lieu d'attribuer la subvention 2025 au Centre d'Action Sociale et de Loisirs du Grand Rodez (CASLGR) qui intervient au profit des personnels communaux et communautaires.

Cette subvention correspond à :

- 0,80 % de la masse salariale N-1 soit 2023 :	5 185.19€
- Participation aux frais de fonctionnement :	89,43€
Subvention 2025 :	5 274.62€

Le versement de cette subvention fait l'objet de précomptes trimestriels selon les dispositions de la convention conclue entre la commune et l'association.

Où l'exposé de M. Pierre MALGOUYRES, rapporteur, le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE :

- **De valider** le versement d'une subvention de 5 274.62€ au CASLGR pour 2025 ;
- **D'adopter** à l'unanimité.

Un avenant règle les relations entre la Commune et l'école privée des Grillons en fixant la participation financière de la collectivité au fonctionnement de l'établissement scolaire privé.

Cet établissement accueille 32 élèves en primaire et 23 en maternelle dont les parents sont domiciliés sur la Commune.

La participation de la Commune s'élève à 251,75€ par enfant en primaire et à 952.40€ par enfant en maternelle, soit une **subvention annuelle de 29 961.19€** pour 2025. Les crédits budgétaires correspondants sont ouverts au budget 2025 de la Commune.

Où l'exposé de Mme Danièle KAYA-VAUR, rapporteur, le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- **De valider** la subvention à l'école privée « Les Grillons » pour 2025 ;
- **D'autoriser** Madame le Maire à signer l'avenant n°22 à la convention avec l'école privée « Les Grillons » ;
- **D'adopter** à l'unanimité.

La commune d'Olemps, lors de sa séance en date du 1^{er} juillet 2024, a approuvé le partenariat et la convention d'objectifs et de moyens pour la période 2024-2027 pour la gestion de la crèche, avec Altriane.

Pour mémoire, Cette convention a pour but d'officialiser les objectifs et les moyens utiles au fonctionnement de la crèche l'Enfant Do, notamment :

- La participation financière de la Commune d'Olemps à l'équilibre économique de l'activité,
- La mise à disposition de locaux spécifiques par la Commune d'Olemps permettant à la Mutualité Française Aveyron d'assurer l'exploitation de la crèche l'Enfant Do,
- La participation de représentants de la Commune d'Olemps dans le suivi de l'activité de la structure.

La participation prévisionnelle communale d'équilibre est estimée à partir d'un budget prévisionnel diminué des participations financières des familles utilisatrices du service et des aides publiques de la CAF et autres régimes liés à l'activité de la crèche. Cette subvention prévisionnelle est votée annuellement par le Conseil municipal de la Commune d'Olemps sur présentation du budget déclaré à la CAF de l'Aveyron.

Pour permettre un fonctionnement équilibré de la structure, la Commune d'Olemps s'engage à régler par virement la part de financement qui lui est imputable dans le cadre du budget prévisionnel adopté pour l'exercice en cours.

Les versements, sous la forme d'acomptes, ont lieu dans les conditions suivantes :

- 50 % de la subvention prévisionnelle annuelle, avant le 31 mai de l'année N sur présentation du Budget Prévisionnel déclaré à la CAF de l'Aveyron ;
- 30 % de la subvention prévisionnelle annuelle, avant le 30 septembre de l'année N sur présentation du dernier Budget actualisé déclaré à la CAF de l'Aveyron.

Le solde, quant à lui, est versé avant le 30 juin de l'année N+1 sur présentation du compte de résultat déclaré à la CAF de l'Aveyron. Ce dernier fera l'objet d'un vote par le conseil municipal qui déterminera alors le montant définitif de la subvention de l'année N-1.

Pour l'exercice 2025, la subvention prévisionnelle versée par la commune est estimée à 58 725.67€ pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2025.

Ouï l'exposé de Mme Danièle KAYA-VAUR, rapporteur, le conseil municipal après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- **De valider** la subvention prévisionnelle d'un montant de 58 725.67 € et ses acomptes pour l'exercice 2025 selon les modalités vues ci-dessus ;
- **D'autoriser** Mme le Maire à prendre toutes décisions nécessaires au versement de cette subvention ;
- **D'adopter** à l'unanimité.

Délibération n° DL20250406	ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2025
---------------------------------------	---

M. Pierre MALGOUYRES, adjoint aux finances et au personnel, présente le Budget Primitif 2025. Ce budget s'équilibre en dépenses et en recettes, tant en section de fonctionnement qu'en investissement.

Il est rappelé au Conseil municipal que désormais, la loi de finances introduit une obligation pour les collectivités et les groupements de plus de 3 500 habitants de se doter d'un « budget vert » (art. 191 de la loi) et d'une dette verte (article 192).

Au sein de cet état annexé, les collectivités devront ainsi présenter les dépenses d'investissement prévues au sein du budget qui contribuent négativement ou positivement à tout ou partie des objectifs de transition écologique de la France correspondant au règlement (UE) 2020/852 du Parlement Européen.

Les montants du budget primitif 2025 sont rappelés ci-dessous :

Section de fonctionnement	2 456 765.20€
Section d'investissement	2 399 399.05€
TOTAL BUDGET 2025	4 856 164.25€

Ouï l'exposé de M. Pierre MALGOUYRES, rapporteur, le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- **D'adopter** à l'unanimité le Budget Primitif pour 2025

Délibération n° DL20240407	VOTE DES TAUX DES IMPÔTS LOCAUX 2025
---------------------------------------	---

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2121-29,

Vu l'article 16 de la loi n° 2019-1479 de finances pour 2020 lequel prévoit la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 1636 B sexies,

Vu la note de la DGCL relative aux nouvelles dispositions de fiscalité locale issues de la loi de finances 2025,

Madame le Maire rappelle que par délibération du 04 avril 2024, le Conseil municipal avait fixé les taux des impôts à :

- taxe d'habitation sur les résidences secondaires (TH) : 10,60%
- taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 42,32 % ;
- taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 100,63 %

Depuis 2020, le taux de taxe d'habitation (TH) était figé à sa valeur de 2019 et ceci jusqu'en 2022 inclus, consécutivement à la réforme de la fiscalité directe locale.

A partir de 2023, le taux de TH sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

Il est proposé pour l'année 2025 de reconduire les taux de l'année 2024 à savoir :

- TH sur les résidences secondaires : 10,60%
- TFB : 42,32%
- TFPNB : 100,63%

Où l'exposé du Maire, rapporteur, le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- **De valider** les taux suivants pour 2025 :
 - o Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 10,60%
 - o Taxe foncière sur les propriétés bâties : 42,32%
 - o Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 100,63%

**Délibération n°
DL20250408**

AJUSTEMENT DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur Pierre MALGOUYRES, rapporteur, rappelle à l'assemblée délibérante que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Ainsi, il convient de modifier le tableau des emplois pour :

- permettre des avancements de grade ;
- supprimer des emplois laissés vacants à la suite de départs d'agents ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial du Centre de Gestion de l'Aveyron en date du 26 mars 2025.

Monsieur Pierre MALGOUYRES propose à l'assemblée, à compter du 1^{er} mai 2025 :

- La création d'un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, permanent à temps non complet (0.5 ETP) ;
- La création d'un poste d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe, permanent à temps non complet (0.5 ETP) ;
- La suppression d'un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, permanent à temps non complet (0.5 ETP) ;

- La suppression d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, permanent à temps non complet (0.5 ETP) ;
- La suppression d'un poste de technicien principal de 1^{ère} classe à la suite du départ de l'ancien directeur des services techniques en 2024 (1 ETP) ;
- La suppression d'un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à la suite de la démission d'un agent en 2024 (1 ETP).

Le tableau des emplois sera ainsi modifié après nomination des agents dans leur nouveau grade :

Filière	Cat	Cadre d'emploi	Grade	Ancien effectif	Nouvel effectif
Technique	B	Technicien	Technicien principal de 1 ^{ère} classe	1	0
			Technicien principal de 2 ^{ème} classe	1	1
Technique	C	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	6	5
			Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	2	2
			Adjoint technique	4	4
Administrative	C	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	3	3.5
			Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	0.5	0
			Adjoint administratif	2	2
Animation	C	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe	0	0.5
			Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	0.5	0

Où l'exposé du rapporteur, le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE :

- **D'adopter** la modification du tableau des emplois ainsi proposé ;
- **D'adopter** à l'unanimité

**Délibération n°
DL20250409**

CRECHE L'ENFANT DO : SOLDE SUBVENTION 2024

La commune d'Olemps, lors de sa séance en date du 1^{er} juillet 2024, a approuvé le partenariat et la convention d'objectifs et de moyens pour la période 2024-2027 pour la gestion de la crèche, avec Altriane.

Pour mémoire, Cette convention a pour but d'officialiser les objectifs et les moyens utiles au fonctionnement de la crèche l'Enfant Do, notamment :

- La participation financière de la Commune d'Olemps à l'équilibre économique de l'activité,
- La mise à disposition de locaux spécifiques par la Commune d'Olemps permettant à la Mutualité Française Aveyron d'assurer l'exploitation de la crèche l'Enfant Do,
- La participation de représentants de la Commune d'Olemps dans le suivi de l'activité de la structure.

Le solde, quant à lui, est versé avant le 30 juin de l'année N+1 sur présentation du compte de résultat déclaré à la CAF de l'Aveyron. Ce dernier fait l'objet d'un vote par le conseil municipal qui détermine alors le montant définitif de la subvention de l'année N-1.

Pour l'exercice 2024, la subvention prévisionnelle versée par la commune a été estimée à 32 000€ pour la période du 1er septembre au 31 décembre 2024. Un premier acompte, à hauteur de 75% a été versé avant le 30 septembre 2024, soit 24 000 €. Sur présentation du compte de résultat déclaré à la CAF de l'Aveyron, la subvention d'équilibre définitive est de 35 775.31 €. Par conséquent il convient d'approuver ce montant définitif pour 2024 et de verser le solde de la subvention d'un montant de 11 775.31 €.

Ouï l'exposé de Mme Danièle KAYA-VAUR, rapporteur, le conseil municipal après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- **De valider** la subvention définitive 2024 d'un montant de 35 775.31 € et d'approuver le versement du solde d'un montant de 11 775.31 € selon les modalités vues ci-dessus ;
- **D'autoriser** Mme le Maire à prendre toutes décisions nécessaires au versement de cette subvention ;
- **D'adopter** à l'unanimité.

Délibération n° DL2025010	LES SUITES D'OLEMPS : CESSIONS / ACQUISITIONS DE PARCELLES
--------------------------------------	---

Vu le permis de construire n°PC1217421A1003M1 et sa modification ;

Vu la lettre valant avis du domaine en date du 12/02/2025 ;

Vu la proposition d'achat de la commune d'Olemps en date du 06 mars 2025 et son acceptation par la SCCV « Les Suites d'Olemps » en date du 11 mars 2025.

Dans le cadre du projet d'habitations « Les Suites d'Olemps » il apparaît nécessaire de procéder à des cessions de parcelles entre la Commune d'Olemps et la SCCV Les Suites d'Olemps (représentant légal Mr LABIT) comme indiquées ci-dessous.

En effet, à la suite de la demande de permis de construire, la commune a souhaité élargir les trottoirs pour une mise aux normes, en conséquence des parcelles ont été créées, et la commune doit régulariser des actes avec le promoteur à savoir :

- La Société civile de construction vente Les Suites d'Olemps cède à la Commune d'Olemps les parcelles AI 373, 374, 375, 379 et 390 (total de 66 m²).
- La Commune d'Olemps cède au syndicat des copropriétaires de la Copropriété Les Suites d'Olemps la parcelle AI 386 de 3 m².
- Le syndicat des copropriétaires cède à la Commune d'Olemps la parcelle AI 388 de 3 m².

Par conséquent, il est nécessaire de procéder à :

- Une cession entre le Syndicat des copropriétaires de la Copropriété et la Commune d'Olemps pour les parcelles AI 386 et 388 (valeur 21.52 €/m²) ;
- une vente par la SCCV Les Suites d'Olemps à la Commune d'Olemps pour les parcelles AI 373, 374, 375, 379 et 390 d'un total de 66 m² d'un montant de 1420 €.

Ouï l'exposé de M. Edmond ROUTABOUL, rapporteur, le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- **D'approuver** la cession entre le Syndicat des copropriétaires de la Copropriété et la Commune d'Olemps pour les parcelles AI 386 et 388 (valeur 21.52 €/m²) ;

- **D'approuver** la vente par la SCCV Les Suites d'Olemps à la Commune d'Olemps pour les parcelles AI 373, 374, 375, 379 et 390 d'un total de 66 m² d'un montant de 1420 €
- **D'autoriser** Mme le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre du projet ;
- **De dire** que cette délibération annule et remplace la délibération DL20241218 en date du 18 décembre 2024 ;
- **D'adopter** à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h00.